



:. ontario library association

Politiques et procédures de gouvernance

Politique : Super Conférence	
Numéro de référence : G 4.6	Type de politique : Générale et organisationnelle
Date d’approbation : novembre 2015	Date de révision : tous les trois ans

INTRODUCTION :

Définition

La Super Conférence est une activité annuelle d’éducation de plusieurs jours impliquant toutes les associations et les composantes de l’Association des bibliothèques de l’Ontario (ABO), parrainée par le conseil d’administration (CA) de l’ABO.

Date et lieu

La Super Conférence peut avoir lieu en Ontario, qui dispose des installations de réunion, de l’espace d’exposition, d’hébergement pour les délégués, de restauration, des moyens de transport et du personnel bénévole nécessaires et adaptés à la tenue d’un événement de l’envergure anticipée. La date et l’emplacement sont la prérogative du conseil d’administration de l’ABO.

PROCÉDURES :

Contrôle financier

Le trésorier du conseil d’administration de l’ABO est réputé être le trésorier du congrès agissant au nom du conseil d’administration de l’ABO. Le budget du congrès est déterminé dans le cadre du processus budgétaire global de l’Association. Le trésorier de l’ABO, en collaboration avec le personnel et les coordonnateurs du congrès, détermine les revenus et les dépenses projetés pour l’année à venir et les consigne dans le cadre du processus d’approbation budgétaire annuel.



:. ontario library association

Structure opérationnelle de la conférence

Chaque Super Conférence sera sous la direction de deux coordonnateurs nommés par le conseil d'administration de l'ABO. Ces coordonnateurs doivent représenter au moins deux des types de bibliothèques participant au programme. Leur mandat est de deux ans. Les nominations doivent être échelonnées de manière à assurer la continuité et le temps nécessaire pour développer l'expertise.

Les coordonnateurs ou leur représentant doivent faire régulièrement rapport au président compétent de l'Association et aux réunions du conseil d'administration de l'ABO sur l'avancement et le succès probable du programme.

Les coordonnateurs de la Super Conférence président un groupe de planification de la Super Conférence composé des :

- planificateurs de programme de chaque association qui prépare des séances. À des fins financières, le nombre de planificateurs rémunérés doit refléter la proportion des programmes élaborés, à concurrence de trois. À des fins de planification, chaque groupe peut déléguer le nombre de participants qu'il souhaite.

Rôle : Élaborer des plans pour les séances d'éducation et prodiguer des conseils sur la formule générale et la présentation de l'événement.

- présidents de l'Association des bibliothèques de l'Ontario (d'office)

Rôle : En tant qu'hôte de la Super Conférence, le président formule des idées et prête son soutien à l'orientation générale et aux séances plénières.

- présidents des associations convocatrices (d'office).

Rôle : Fournir un soutien et une orientation aux organisateurs de conférences désignés.

- personnes qui s'occupent d'activités opérationnelles précises comme :
 - Participation des bénévoles, activités sociales
 - Services aux membres sur place

Rôle : Recruter et coordonner des bénévoles pour les fonctions spéciales nécessaires au bon fonctionnement de la conférence.

- Le personnel de l'ABO dirigé par :



:. ontario library association

le directeur de l'éducation

le directeur général

le directeur adjoint

le directeur des communications

Rôle : Aider les coordonnateurs de la conférence et l'équipe de planification, en assurant la logistique nécessaire au déroulement du programme, la négociation de contrats pour l'inscription, la location de matériel audiovisuel et de salles, les conférenciers des plénières, le développement de fonds pour les événements individuels, la coordination de la communication et du marketing, et d'autres services.

Arrangements contractuels

Les arrangements contractuels pour la location d'espace, les tarifs des chambres, l'inscription, les services audiovisuels, la participation commerciale et tout arrangement qui dépasse les limites de cette politique sont de la responsabilité du bureau central de l'Association, sauf si d'autres arrangements sont conclus entre le conseil d'administration de l'ABO et le directeur général.

Tarif d'inscription

Le conseil d'administration directeur approuve la grille des tarifs d'inscription avant l'été. Une réduction d'au moins 30 % sur les frais d'inscription habituels doit être offerte aux membres en tant que bénéfice de l'adhésion. La réduction ne doit pas être inférieure à 125 % d'une adhésion complète.

Des rabais incitatifs pour l'inscription hâtive et pour les nouveaux membres peuvent être offerts. Des rabais doivent être offerts à tous les membres de l'ABO, qu'ils soient ou non membres d'une entité de parrainage.

Des rabais peuvent également être offerts aux membres des organismes coparrains ou aux organisations qui ont fourni un important soutien financier ou autre au programme.

Des tarifs spéciaux peuvent être offerts aux membres non salariés de l'Association.

Des tarifs spéciaux pour les personnes extérieures au domaine des bibliothèques et qui ne bénéficient pas de l'avantage financier du domaine des biblio-



:. ontario library association

thèques peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'ABO, à l'occasion, après avoir pris en compte l'incidence sur le terrain et la capacité de la conférence à respecter ses objectifs financiers.

Les incitations et les remises offertes ne doivent pas compromettre les principes énoncés dans cette politique et doivent prendre en compte leur incidence sur tous les programmes de l'Association.

Tarif d'inscription : Événements facultatifs

Les repas et autres événements sociaux devraient être facturés à un prix au moins suffisant pour couvrir les coûts. Les repas et autres événements sociaux ne doivent pas exiger la présentation d'un billet d'entrée si le parrainage ou les subventions couvrent les coûts prévus.

Les avant et après-conférences sont administrées par l'Institut de l'éducation et ne sont pas assujetties à cette politique.

Rémunération

Nul ne doit avoir le pouvoir d'offrir ou de contracter des honoraires, des cachets ou des dépenses à titre de compensation à quiconque pour participer au programme de la conférence, sauf avec l'autorisation préalable du conseil d'administration de l'Association des bibliothèques de l'Ontario. La rémunération des groupes spécifiques contribuant à la conférence est la suivante :

Organisateurs et planificateurs

Toutes les personnes remplissant les rôles définis à l'article 4 (Structure opérationnelle de la conférence) ont droit à

- l'inscription gratuite en tout ou en partie, selon leur niveau de responsabilité et d'engagement.
- l'hébergement gratuit, les voyages et les repas nécessaires pour une bonne représentation et le bon déroulement du programme.

Conférenciers et panélistes

Un conférencier est défini comme une personne qui assure au moins la moitié du temps de présentation dans une séance. Si sa participation est moindre, il est considéré comme un panéliste dans les définitions suivantes.



:. ontario library association

Les conférenciers et les panélistes qui travaillent dans les bibliothèques de l'Ontario, les administrateurs qui établissent les politiques des bibliothèques publiques et ceux qui tirent leurs moyens de subsistance des bibliothèques de l'Ontario ont droit :

- à une inscription gratuite d'une journée pour chaque séance présentée.
- aux frais d'inscription minimales fixés annuellement par le conseil d'administration de l'ABO pour tout autre jour d'inscription.
- au remboursement des frais de stationnement et d'impression.

Aucune indemnité de déplacement, d'hébergement et de repas n'est versée. Le remboursement pour l'embauche d'enseignants suppléants pour remplacer un conférencier ou un panéliste n'est pas fourni.

Les conférenciers et des panélistes de l'extérieur de l'Ontario, ainsi que ceux qui vivent en Ontario et qui ne sont pas étroitement associés aux bibliothèques ou qui ne gagnent pas leur vie dans ce domaine ont droit :

- au remboursement de dépenses de déplacement, d'hébergement et de repas (selon les niveaux de remboursement établis pour les réunions de l'ABO)
- à l'inscription gratuite pour chaque jour où ils prennent la parole
- aux frais d'inscription minimales fixés annuellement par le conseil d'administration de l'ABO pour les autres jours
- au remboursement des frais de stationnement et d'impression

Étant donné que les conférenciers principaux sont considérés comme des invités du conseil d'administration, ils recevront une inscription gratuite à la conférence complète, malgré la limitation ci-dessus.

Coordonnateurs de séances

Les coordonnateurs ne reçoivent pas d'inscription gratuite, à moins qu'ils ne jouent un rôle important au sein du programme en tant que panéliste ou conférencier, auquel cas ils peuvent recevoir la rémunération indiquée pour ces groupes.

Entrepreneurs tiers

La rémunération des employés contractuels sera régie par les termes du contrat.



:. ontario library association

Remboursement de dépenses

Les dépenses et les honoraires approuvés dans le budget doivent être réclamés dans les quarante-cinq jours suivant la fin de la conférence. La demande doit être faite sur le formulaire approuvé, et signée par le conférencier de la séance. La vérification des remboursements de dépenses incombe aux coordonnateurs des associations participantes.

Remboursements et politiques connexes

Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et reçues par courrier, par télécopieur, par courrier électronique ou par une autre forme de communication écrite au moins sept jours avant l'événement.

Des frais d'administration, approuvés par le conseil d'administration, seront appliqués à tous les remboursements. L'annulation d'un atelier de conférence ne sera pas considérée comme un motif de remboursement. Les frais pour les chèques sans provision seront facturés à la personne qui a émis le chèque. On ne traitera pas l'inscription des personnes ayant des dettes impayées auprès de l'Association tant que ces dettes ne seront pas remboursées.

Rapports financiers

La publicité et les relations publiques relèvent du bureau central, tel que négocié avec le groupe de travail de planification de la Super Conférence. L'information sur les principaux conférenciers, les honoraires et autres points importants pour la promotion du programme doit être reçue six mois avant l'événement.

Autorité

Les contrats et les ententes avec une entité corporative au nom de l'Association ou de ses parties doivent être signés par le président ou le vice-président et/ou par le directeur général de l'Association des bibliothèques de l'Ontario. Toute liaison et négociation avec des entités sous contrat et des personnes dont les exigences ne sont pas couvertes par les dispositions de cette.